



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté BSCD/2021/240 relatif au port du masque
dans le département de Saône-et-Loire

Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 3131-1 et L 3136-1 ;
 - Vu** le code de la sécurité intérieure ;
 - Vu** le code pénal ;
 - Vu** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;
 - Vu** le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;
 - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Julien CHARLES, Préfet de Saône-et Loire ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral BSCD/2021/224 du 31 août 2021 relatif au port du masque dans le département de Saône-et-Loire ;
 - Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid 19 ;
 - Vu** l'avis favorable rendu par Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale le 24 septembre 2021 ;
 - Vu** la demande d'avis adressée à Monsieur le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé en date du 24 septembre 2021 ;
 - Vu** les demandes d'avis adressées à l'association des maires de Saône-et-Loire et à l'association départementale des maires ruraux le 24 septembre 2021 ;
- Considérant l'article 27 qui permet à l'exploitant d'un établissement d'imposer ponctuellement le port du masque à l'occasion d'un événement ;
- Considérant que le taux d'incidence dans le département de Saône-et-Loire ne cesse de diminuer pour atteindre 22 pour 100 000 habitants à la date du 29 septembre 2021, sous le seuil d'alerte défini à 50 pour 100 000 ;
- Considérant donc que les conditions sanitaires se sont nettement améliorées ;
- Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral BSCD/2021/224 du 31 août relatif au port du masque dans le département de Saône-et-Loire est abrogé.

Article 2 :

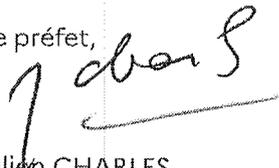
Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 7 octobre 2021.

Article 3 :

Le présent arrêté est transmis à Mesdames et Messieurs les maires, à Madame la directrice départementale de la sécurité publique et à Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale. Par ailleurs, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le - 6 OCT. 2021

Le préfet,


Julien CHARLES

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé (entreprises, associations syndicats etc.) non représentés par un avocat, la faculté d'utiliser un téléservice dénommé Télérecours citoyens pour échanger avec les juridictions administratives de manière dématérialisée et en toute sécurité. Les recours et mémoires des particuliers et des personnes morales de droit privé pourront être déposés via Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.